

Contrôle des investissements étrangers en France : une vigilance renforcée

Publié le 19 mai 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

La sécurité économique est au cœur des préoccupations dans un contexte de tensions internationales et de compétition entre les économies. Le contrôle des investissements étrangers en France (IEF), exercé par la Direction générale du Trésor (DGT), est une des clés du renforcement de la protection des technologies et des entreprises.

Les relations financières entre l'étranger et la France sont libres. Dans certains secteurs, les investissements étrangers sont soumis à une **procédure d'autorisation préalable** du ministre chargé de l'économie. Ces secteurs concernent la **défense nationale** ou sont susceptibles de mettre en jeu l'**ordre public** et des **activités essentielles à la garantie des intérêts du pays** ([code monétaire et financier - article L151-3](#)).

Plusieurs **technologies essentielles à l'industrie** entrent dans ce contrôle :

- **stockage des énergies renouvelables ;**
- **biotechnologies ;**
- **intelligence artificielle ;**
- **semiconducteurs.**

La [publication du rapport annuel sur le contrôle des IEF en 2022](#) de la DGT, le deuxième, rend compte de la mise en œuvre de cette activité.

Les IEF en chiffres

Les chiffres clés du contrôle IEF en 2022 sont stables par rapport à 2021 :

- **325 dossiers d'IEF** ont été instruits par la DGT, (328 en 2021) ;
- **131 opérations sont éligibles au contrôle IEF**. Parmi ces opérations, 70 (53%) ont été assorties de conditions (54% en 2021) ;
- **81% des instructions de demande d'examen préalable** ont conclu à l'inéligibilité des activités au contrôle IEF. Dans ce cas, l'autorisation du ministre chargé de l'économie n'est pas nécessaire ;
- les **autorisations** portent :
 - à **23,7%** sur des **activités sensibles par nature** (défense, sécurité, armes, biens et technologies à double usage , prestations de cryptologie...) ;
 - à **51,9%** sur des **infrastructures**, biens et **services essentiels** (approvisionnement en énergie et en eau, transports, protection de la santé publique...) ;
 - à **24,4%** sur des secteurs **mixtes** (regroupant les deux secteurs à la fois) ;
- les investisseurs ultimes sont :
 - à **65,8% hors Union européenne** (UE) (principalement Royaume-Uni, États-Unis et Canada, comme en 2021) ;
 - à **34,2%** situés au sein de l'**UE** et de l'**Espace économique européen** (Allemagne, Luxembourg et Italie) ;
 - à **47,4%** des **investisseurs financiers** (49% en 2021) ;
 - à **39%** des **investisseurs industriels** (42% en 2021) ;
 - à **13,6%** des **personnes physiques** (9% en 2021).

Un contexte de crises sanitaire et énergétique

Après la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par des **bouleversement d'ordre économique, géopolitique et climatique**.

La loi Pacte du 22 mai 2019 **abaisse les seuils de renforcement du contrôle des IEF** et étend les motifs de refus, tout en renforçant les pouvoirs de sanction. Au début de la crise sanitaire, le **seuil déclenchant le contrôle des IEF passe de 25% à 10% des droits de vote** au sein des sociétés françaises cotées afin de les protéger de "*prises de participations opportunistes non européennes*".

Le contexte économique de la fin 2022 ne permettant pas d'écarter les risques, cette mesure exceptionnelle a été prolongée par le ministre de l'économie jusqu'au 31 décembre 2023.